



## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 :** Il est créé au Burkina Faso, une structure nationale chargée de la coordination de la lutte contre le tabac dénommée « Comité national de lutte contre le tabac au Burkina Faso » en abrégé CNLT.

**Article 2 :** Le Comité national de lutte contre le tabac est assisté d'un secrétariat technique (ST) qui est un organe exécutif du CNLT. Ce secrétariat est assuré par la Direction de la promotion de la santé (DPS).

**Article 3 :** Les attributions, la composition et le fonctionnement du CNLT ainsi que du ST sont déterminés par le présent arrêté.

## **CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS DU CNLT ET DU SECRETARIAT TECHNIQUE**

**Article 4 :** Le Comité national de lutte contre le tabac, organise, coordonne et oriente la lutte contre le tabac au Burkina Faso.

**Article 5 :** Il est chargé de :

- émettre son avis sur les stratégies nationales de lutte antitabac ;
- proposer des mesures efficaces visant à protéger la population en général et la jeunesse en particulier contre les méfaits du tabac et des produits du tabac ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets et programmes de lutte antitabac ;
- contribuer à l'élaboration et à l'application des textes antitabac ;
- émettre son avis sur toute question relative au tabac qui lui est soumise ;
- faire le plaidoyer en faveur de la lutte antitabac ;
- contribuer à l'évaluation de la loi portant lutte contre le tabac au Burkina Faso ;
- présenter chaque année son rapport d'activités sur la lutte contre le tabac.

**Article 6 :** Le Secrétariat technique (ST) assure le fonctionnement régulier du Comité ainsi que la préparation de ses sessions.

**Article 7 :** Il est chargé de :

- la mise en œuvre des décisions et recommandations du Comité national ;
- l'élaboration du bilan annuel de mise en œuvre des activités du Comité et du bilan global en fin de mandat sous la direction du rapporteur général du Comité.

## **CHAPITRE III : COMPOSITION DU CNLT ET DU SECRETARIAT TECHNIQUE**

**Article 8 :** Le Comité national de lutte contre le tabac est composé comme suit :

- **Président :** Secrétaire Général du ministère en charge de la santé ;
- **1<sup>er</sup> vice-président :** Secrétaire Général du ministère de la Femme, de la solidarité nationale et de la famille ;

- **2<sup>ème</sup> vice-président** : Le Secrétaire Général du ministère des Enseignements supérieurs, de la recherche scientifique et de l'innovation
- **Rapporteur** : Le Directeur Général de la santé
- **Membres**:

N°	STRUCTURES	NOM ET PRENOM (S)
1.	Cabinet du Ministre de la Santé	Conseiller juridique du Ministre de la Santé : KADIO Harouna
2.	Direction de la promotion de la santé	M. OUEDRAOGO Moumouni
3.	Direction de la santé et de la famille	Mme. DAO Coumbo
4.	Inspection technique des services de santé	Mme. KIMA Hélène
5.	Direction des établissements de santé	M. SAWADOGO Tinsgnandé Justin
6.	Direction générale des études et des statistiques sectorielles/MS	Dr KANKOUAN Justine
7.	Direction de la communication et de la presse ministérielle (DCPM/MS)	Mlle OUEDRAODO Raïssa
8.	Ministère de l'Environnement, de l'économie verte et du changement climatique	M. OUEDRAOGO M. Louis
9.	Ministère de l'Agriculture et des aménagements hydrauliques/DPVC	Mme SAWADOGO/KAFANDO Marie Thérèse
10.	Comité national de lutte contre la drogue	M. KABORE Jean Antoine
11.	Organisation mondiale de la santé (OMS) au Burkina Faso	Dr OUATTARA Mah
12.	Laboratoire national de santé publique	Mme SOURABIE/OUATTARA Bernadette
13.	Ministère de la Femme, de la solidarité nationale et de la famille	M. SEDOGO Pierre Mme ADIARI Haoua
14.	Ministère des Enseignements supérieurs, de la recherche scientifique et de l'innovation/CMS	Mme KONSIMBO Joceline Yéri Inès
15.	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation	M. YAMEOGO Ismaël
16.	Ministère du Commerce, de l'industrie et de l'artisanat/DGCRE	M. CISSE Salifou
17.	Ministère de l'Economie, des finances et du développement /DGEP	M. SAWADOGO Boureima
18.	Ministère de la Communication et des relations avec le parlement	M. ZONGO Rasmané
19.	Ministère de la Justice, des droits humains et de la promotion civique/Garde des sceaux	M. OUEDRAOGO Seïdou
20.	Ministère de la Jeunesse, de la formation et de l'insertion professionnelle (DGPJ)	M. BAMOUNI Alain Nestor Tonoé
21.	Association des régions du Burkina Faso	M. ZONGO Théophile
22.	Société de pneumologie du Burkina Faso	Dr BONCOUNGOU Kadiatou
23.	Société de cardiologie du Burkina	Pr SAMADOULOUGOU André K.
24.	Ligue des consommateurs	M. BAMBARA Serge
25.	Union des associations contre le tabac (UACT)	Dr. KOANDA Etienne
26.	Union des associations contre le tabac (UACT)	M. SALBRE Hamado

27.	Réseau africain jeunesse santé et développement au Burkina Faso (RAJS/BF)	M. SAMA Ouambi
28.	Organisations de jeunes pour le développement ROJD	M. ZOUNGRANA Frédéric
29.	IRSS/Structure de recherche en santé	Dr KINI Félix
30.	Confessions religieuses de la Communauté musulmane	M. COULIBALY Adama
31.	Confessions religieuses de la Communauté protestante	Mr LOMPO David
32.	Confessions religieuses de la Communauté catholique	Mr HIEN Donatien

**Article 9** : Le Comité national de lutte contre le tabac peut faire appel à toute personne ressource dont la contribution est jugée nécessaire.

**Article 10** : A toutes fins utiles, la check-list suivante pourra être consultée par le Comité en cas de besoin.

N°	NOM ET PRENOM (S)	TITRE/STRUCTURES
1	Dr KANGOYE L. Théodore	Personne ressource
2	Dr NARE Narcisse	Personne ressource/MS
3	Pr OUEDRAOGO Arouna	Personne ressource/CHU-YO
4	Pr OUOBA Kampadilemba	Personne ressource/CHU-YO
5	Dr SOME Laurent	Personne ressource
6	Dr OUEDRAOGO Georges	Personne ressource/CHU-YO
7	Dr LY Souleymane	Personne ressource/
8	M. SAVADOGO Souleymane	Magistrat / Personne ressource
9	M. OUEDRAOGO Dominique	Personne ressource (Conseil national des personnes âgées)
10	M. NOMBRE Abdoul Ouabo	Personne ressource (RJST)
11	Mme KI/OUEDRAOGO Salimata	Personne ressource/DGESS
12	Dr SIDI Mohamed Ould Mohamed	Personne ressource /OMS AFRO

**Article 11** : Le Secrétariat technique est composé comme suit :

- **Responsable** : La Directrice de la Promotion de la santé

- **Membres** :

- o M. DOYE O. Éric
- o Mme SOME Fatou
- o M. NEBIE Vincent
- o Dr KAFANDO Awa
- o M. GUISSOU P. René
- o Mme SOME Diane
- o M. YAMEOGO T. Michel

## **CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT**

**Article 12 :** Le Comité se réunit en session ordinaire deux (2) fois par an sur convocation de son président et sur un ordre du jour fixé par lui. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son président selon un ordre de jour déterminé.

**Article 13 :** Au cours des différentes rencontres du Comité, les présentations sont assurées par les membres du Secrétariat technique ou tout autre membre ou personnes ressources dont les compétences viendraient à être sollicitées.

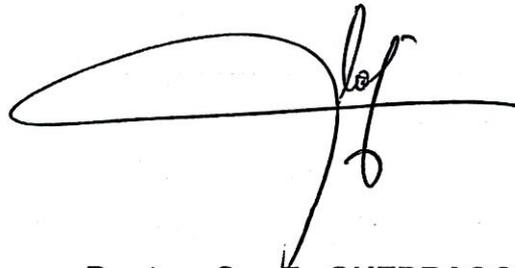
**Article 14 :** Le fonctionnement du Comité est assuré par le budget de l'Etat et la contribution des partenaires.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 15 :** Le Secrétaire Général du ministère de la Santé, Président du Comité national de lutte contre le tabac est chargé de l'application du présent arrêté

**Article 16 :** Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **09 FEV 2017.**



**Docteur Smaila OUEDRAOGO**  
**Officier de l'Ordre National**

### **Ampliations:**

- Présidence du Faso
- Premier ministre
- Ministère de la santé
- Tout membre du CNLT
- Personnes ressources
- Archives / chrono